



9 mai 2022

COVID-19 : Note aux opérateurs certifiés et aux organismes de certification

La situation sanitaire actuelle conduit à revoir les règles d'audits de la CSA-GTP.

Ainsi, compte tenu des circonstances liées à la Covid-19, pour les vérifications internes effectuées par les opérateurs certifiés sur les exploitations dans le cadre du module « livraison direct ferme » (chapitre 9, § b, 1 du référentiel de certification), ces vérifications peuvent être réalisées à distance.

Cette dérogation est valable jusqu'au 1^{er} juillet 2022.